

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement
numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur
le territoire de la Ville afin d'autoriser les chiens en
laisse dans les sentiers boisés du parc Jacques-
Paré et du parc naturel du Mont**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 1^{er} octobre 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < **2025**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1336-2024 est modifié à l'article 29 par la modification de l'annexe « 1 » par l'ajout du plan « parc Jacques-Paré » et du plan « parc naturel du Mont ».
3. Le règlement numéro 0013-2007 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Règlement numéro <-2025 modifiant le règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser les chiens en laisse dans les sentiers boisés du parc Jacques-Paré et du parc naturel du Mont

...2

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE A

Règlement numéro <-2025 modifiant le règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser les chiens en laisse dans les sentiers boisés du parc Jacques-Paré et du parc naturel du Mont

Parc Jacques Paré



Règlement numéro <-2025 modifiant le règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser les chiens en laisse dans les sentiers boisés du parc Jacques-Paré et du parc naturel du Mont

...3

Parc naturel du Mont

